

## **Procès-verbal de réunion du conseil municipal du 1er mars 2023 à 18 heures**

Présents : Mme Christelle COSER, M. Pascal CATHOT, M. Patrick DELPIT, M. Sébastien HUARD, M. Francis MONTAUDOUIN, M. Denis RAMBAUD, M. Frédéric SOUFFRON.

Présidence de M. Francis MONTAUDOUIN maire.

Secrétaire de séance : Mme Christelle COSER.

Date de convocation du conseil : 22 février 2023

Le procès-verbal de la réunion du conseil municipal du 14 décembre 2022 est adopté à l'unanimité.

### Rapport de la CLECT (Commission Locale d'Evaluation des Transferts de Charges) (Délibération n° 2023-01).

Le maire rappelle au conseil municipal les différentes missions de la CLECT et son principe de fonctionnement ainsi que les modalités d'adoption du rapport de celle-ci. Après avoir examiné le tableau récapitulatif des charges transférées pour chacune des communes, le conseil municipal après en avoir délibéré :

- approuve le rapport de la CLECT du 12 décembre 2022,
- et arrête le montant des attributions de compensation aux communes telles que présentées.

### Renouvellement contrat de location de l'ordinateur mairie (Délibération n° 2023-02).

Le maire informe le conseil municipal que le contrat de location de l'ordinateur mairie arrive bientôt à échéance et décide de changer l'ordinateur avant la date de fin de location. Ce matériel sera en location-vente auprès de la société MILE SAS pour un loyer trimestriel de 158,37 euros HT.

Après délibération, le conseil municipal :

- accepte le nouveau contrat de location-vente d'un ordinateur auprès de la société MILE SAS – 33610 CESTAS,
- dit que la location-vente sera de 12 trimestres à partir du 1<sup>er</sup> février 2023, payée trimestriellement à réception de facture,
- et autorise le maire à signer le contrat.

### Compte administratif 2022 logement communal Est (Délibération n° 2023-03).

Après délibération, le conseil municipal, sous la présidence de M. Patrick DELPIT, approuve à l'unanimité le compte administratif 2022 du logement communal Est.

### Compte administratif 2022 (Délibération n° 2023-04).

Après délibération, le conseil municipal, sous la présidence de M. Patrick DELPIT, approuve à l'unanimité le compte administratif 2022.

### Compte de gestion 2022 (Délibération n° 2023-05).

Après délibération, le conseil municipal approuve le compte de gestion du trésorier municipal pour l'exercice 2022.

### Compte de gestion 2022 logement communal Est (Délibération n° 2023-06).

Après délibération, le conseil municipal approuve le compte de gestion du trésorier municipal pour l'exercice 2022 pour le logement communal Est.

Affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice 2022 budget logement Est (Délibération n° 2023-07).

Après délibération, le conseil municipal, décide d'affecter le résultat de fonctionnement de l'exercice 2022 comme suit :

- Résultat de l'exercice : 0,00
- Résultats antérieurs reportés : -137,53
- Résultat à affecter : -137,53
- Solde d'exécution cumulé d'investissement : -94 676,01
- Solde des restes à réaliser d'investissement : 0,00
- Besoin de financement : 94 676,01
- Affectation : 0,00
- Affectation en réserve : 0,00
- Report en fonctionnement : 0,00
- Déficit reporté : -137,53

Affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice 2022 budget principal (Délibération n° 2023-08).

Après délibération, le conseil municipal, décide d'affecter le résultat de fonctionnement de l'exercice 2022 comme suit :

- Résultat de l'exercice : 28 096,16
- Résultats antérieurs reportés : 348 714,48
- Résultat à affecter : 376 810,64
- Solde d'exécution cumulé d'investissement : -15 974,35
- Solde des restes à réaliser d'investissement : 39 665,25
- Besoin de financement : 0,00
- Affectation : 376 810,64
- Affectation en réserve : 0,00
- Report en fonctionnement : 376 810,64

Budget primitif 2023 logement communal Est (Délibération n° 2023-09).

Après délibération, le conseil municipal approuve le budget primitif 2023 du logement communal Est, à savoir :

- la section de fonctionnement s'équilibre pour un montant de 137,53 euros,
- la section d'investissement s'équilibre pour un montant de 94 813,54 euros.

Nomenclature budgétaire et comptable M57 et amortissements des subventions d'équipements (Délibération n° 2023-10).

Le maire rappelle au conseil municipal que par délibération du 21 septembre 2022, la commune a décidé d'adopter la nomenclature budgétaire et comptable M57. La nomenclature M57 pose le principe de l'amortissement d'une immobilisation au prorata temporis. Or pour des questions de simplification il est possible d'amortir ces biens « en année pleine » quelle que soit leur date d'acquisition. Il est proposé d'adopter cette règle dérogatoire du calcul des amortissements sur le mode linéaire par dérogation à la règle de calcul au prorata temporis.

Après délibération, le conseil municipal décide que la délibération du 21 septembre 2022 est modifiée en son article 4 comme suit : L'amortissement des subventions d'équipement versées sera calculé selon la méthode linéaire.

### Projet aménagement parking – choix de la maîtrise d'œuvre.

Le maire présente au conseil municipal l'avancement du projet de création de l'aire de stationnement et accessibilité de la mairie et de la salle des fêtes. L'appel d'offres pour la maîtrise d'œuvre a été lancé. Dans l'attente d'informations complémentaires sur les offres reçues le choix du maître d'œuvre est reporté.

### Prévisions budgétaires 2023.

Les engagements budgétaires pris en 2022 se poursuivent, soit :

- création aire de stationnement mairie-salle des fêtes,
- accessibilité de la mairie et de la salle des fêtes.

Le conseil municipal définit les orientations budgétaires de l'année 2023, à savoir :

- travaux de voirie à Barjou et la Laurencie,
- remplacement de la grille d'entrée du cimetière,
- travaux d'isolation et remplacement des modes de chauffage des logements du presbytère,
- réfection du parking du presbytère,
- travaux de rénovation à la salle des fêtes,
- aménagement de la salle du conseil,
- aménagement du local technique,
- restauration du bâtiment communal près du lavoir à Barjou,
- rénovation du lavoir communal de La Laurencie.

### Extension réseau d'électricité « Gauthier ».

Le maire informe le conseil municipal de la demande du SDE24 de participation de la commune pour une extension du réseau électrique au lieudit Gauthier pour un montant de 35 000 euros. Conformément à la délibération n° 06051001 en date 10 mai 2006 la demande est rejetée.

### Recensement des chemins ruraux.

Le maire présente au conseil municipal la disposition introduite par la loi dite « 3DS » n° 2022-17 du 21 février 2022 qui institue un régime de recensement des chemins ruraux, lequel pendant une durée maximale de deux ans, suspend la prescription acquisitive trentenaire de fait au profit des riverains. Le conseil municipal se prononce pour une étude plus approfondie de ce dossier.

### Informations du maire.

Le maire informe le conseil municipal :

- de la vente de la SCI du Château de Sainte Croix,
- de la déclaration, en date du 1<sup>er</sup> août 2022, d'agrandissement d'une réserve à usage d'irrigation, par l'EARL GUERIN au lieudit Moulin de Bouquet,
- d'une cérémonie de dénomination de la salle des fêtes en date du 24 juin 2023.

L'ordre du jour étant épuisé la séance est levée à 20 heures.